



ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026



ID : 059-215900176-20260629-M26072-AR

Arrêté n° M26.072

ARRÊTÉ DE COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME ET DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.480-1 et suivants relatifs à la constatation des infractions ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la recherche et à la constatation des infractions ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024/773 en date du 29 mai 2024 ;

Vu la prestation de serment en date du 14 février 2025 devant Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Lille de Monsieur [REDACTED] né le [REDACTED] à [REDACTED],

Considérant qu'il convient de commissionner Monsieur [REDACTED] afin de lui permettre d'exercer ses missions de police en matière d'urbanisme et d'environnement ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Monsieur [REDACTED] est désigné pour rechercher et constater, par procès-verbal, sur le territoire communal, les infractions aux règles d'urbanisme et aux dispositions du Code de l'environnement.

À ce titre, il est habilité à dresser procès-verbal à l'encontre des contrevenants et à mettre en œuvre les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme ainsi que par les dispositions applicables du Code de l'environnement.

Il devra être muni du présent commissionnement lors de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 :

Le présent commissionnement est valable pour la durée des fonctions de Responsable du service urbanisme exercées par l'agent au sein de la collectivité, sauf retrait ou suspension dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État ;
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire compétent ;
- Monsieur le Président du Tribunal judiciaire compétent ;
- Monsieur le responsable des forces de l'ordre territorialement compétentes.

Fait en Mairie d'Armentières, le 29 juin 2026



Jean-Michel MONPAYS
Vice Président de la
Métropole Européenne de Lille